

**CIRCULAIRE DÉPARTEMENTALE
D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION POST 3^{ème}**

ILLE-ET-VILAINE – RENTRÉE 2024

Complément au Guide académique des procédures d'affectation post 3^{ème}
Rentrée 2024

IEN-IO
Valérie GRUMETZ
ce.iio35@ac-rennes.fr

DIVEL 35
Pôle affectation
ce.divel35@ac-rennes.fr
Tel : 02 99 25 10 53

Chef de division
Bertrand MOREAU

Dossier suivi par

Pierre KERYVIN
Tel : 02 99 25 10 39
Chef du pôle affectation
ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr

Emmanuelle DURAND
Tel : 02 99 25 18 23
ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr

DSDEN35
DIVEL
1 quai Dujardin
CS 73145
35031 RENNES Cedex
www.ac-rennes.fr/dsden35

1°) AFFELNET-Lycée	page 2
2°) Affectation en 2 ^{nde} générale et technologique	page 3
2-1 Points de vigilance	
2-2 Affectation dans le lycée de secteur	
2-3 Affectation hors secteur	
2-4 Réorientation de la 2 ^{nde} professionnelle vers la 2 ^{nde} générale	
3°) Affectation en voie professionnelle	page 8
3-1 CAP et 2 ^{nde} Pro à recrutement particulier	
3-2 Familles de Métiers	
3-3 Vœux de recensement pour les CFA	
3-4 Devenir apprenti autrement	
3-5 Sécurisation de l'affectation en voie professionnelle	
4°) Les élèves décrocheurs (PSAD et RFI)	page 11
5°) Admission dans le réseau privé	page 11
6°) Le suivi de l'affectation	page 11
6-1 Date limite d'inscription opposable	
6-2 Dans la voie générale et technologique	
A – Recours	
B – Affectation post AFFELNET-Lycée	
6-3 Dans la voie professionnelle	
A – Les tours suivant AFFELNET-Lycée	
B – Un accompagnement anticipé et renforcé des élèves de 3 ^{ème} sans affectation	
7°) PRINCIPALES DATES DU CALENDRIER AFFELNET-LYCEE POST 3 ^{ème} 2024	page 16

La procédure AFFELNET-lycée étant numérique, il convient aux secrétariat de scolarité des établissements d'origine de veiller à la mise à jour des coordonnées téléphoniques et de courrier électronique des familles afin de faciliter les échanges tout au long du processus pour les différents interlocuteurs.

L'application AFFELNET-Lycée permet de traiter simultanément les affectations en 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle, 2^{nde} GT, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique (hors STD2A).

Les familles des élèves de 3^{ème} (3^{ème} de collège, 3^{ème} agricole, 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} ULIS, 3^{ème} prépa-métiers) saisissent les vœux dans le Service en Ligne de l'Affectation (SLA) du 6 mai au 27 mai 2024. Lorsqu'une famille est en incapacité ou refus de l'utilisation du SLA, le chef d'établissement recueille les vœux à partir de la fiche académique de saisie des vœux et se charge ensuite de la saisie. Pour les élèves issus de MLDS, 1^{ère} années de CAP, 2^{nde}, la procédure reste inchangée (saisie des vœux dans les établissements).

Chaque élève peut exprimer 10 vœux maximum sur les offres de formation de son académie d'origine dans AFFELNET-Lycée, et 5 vœux hors académie.

L'ordre de ses vœux indique ses préférences. Pour rappel, il n'existe pas de bonus sur le 1^{er} vœu, l'élève place en 1^{er} vœu l'offre de formation pour laquelle il est le plus motivé. La hiérarchie des vœux est prépondérante car l'élève ne peut être affecté que sur un seul vœu par académie. Si l'élève est affecté sur un vœu de rang inférieur, il conserve toutefois le bénéfice de sa place en liste supplémentaire sur ses vœux de rangs supérieurs.

Il existe trois types d'offre de formation dans l'application AFFELNET-Lycée :

- **Vœu « barème sans évaluation-note »** : pour les demandes de 2^{nde} GT non contingentées.
- **Vœu « barème avec évaluations-notes »** : pour les demandes en voie professionnelle et en 2^{nde} GT contingentées.
- **Vœu « avec commission »** pour les demandes de 2^{nde} GT, 1^{ère} année de CAP et 2^{nde} professionnelle dans les établissements privés sous contrat en Ile-et-Vilaine, Côtes d'Armor et Finistère (voir point 5).

La décision d'orientation post 3^{ème} sera récupérée dans AFFELNET-Lycée à partir de SIECLE-Orientation le jeudi 6 juin 2024 (23h59).

Si SIECLE-Orientation niveau post 3^{ème} n'est pas complet, les décisions d'orientation manquantes devront être obligatoirement saisies par l'établissement dans AFFELNET-Lycée et dans SIECLE-Orientation. Les établissements qui n'utilisent pas SIECLE-Orientation (établissements privés, établissements agricoles) saisissent la décision d'orientation de fin de 3^{ème} directement dans AFFELNET-Lycée (onglet « identification » du dossier élève).

Les établissements privés sous contrat peuvent inviter les familles de 3^{ème} à utiliser le service en ligne de l'affectation (SLA) ou effectuer la saisie sur AFFELNET.

Les collèges privés sous contrat ou relevant du ministère de l'agriculture, lorsqu'ils saisissent sur AFFELNET les vœux de leurs élèves demandant à la fois des établissements privés et des établissements publics dans les départements 22, 29 et 35, doivent saisir le vœu précis correspondant à l'établissement public ou privé demandé (et non pas le vœu générique « Vers le privé »). Pour plus de détail sur les vœux à saisir par les collèges privés, se référer à l'annexe 1 de la présente circulaire.

Articulation AFFELNET-Lycée et Livret scolaire unique (LSU) (Cf. Annexe 3 du guide académique)

AFFELNET-Lycée s'articule autour du socle commun de connaissance, de compétences et de culture et des données du livret scolaire unique.

Les éléments du bilan enregistrés dans le LSU seront transférés dans AFFELNET-Lycée par un traitement automatisé.

Saisie des évaluations dans le LSU

Pour les élèves (y compris les doublants) du palier 3ème (3ème de collège, 3ème prépa métiers, 3ème agricole, SEGPA et ULIS), la date d'arrêt des évaluations et enregistrements dans le LSU est le 31 mai 2024 pour un transfert dans AFFELNET-Lycée conseillé avant le 4 juin 2024.

Cette opération ne peut être exécutée qu'une seule fois. Toute modification ultérieure se fera manuellement dans AFFELNET-Lycée.

Il appartient ensuite au chef d'établissement de vérifier la bonne intégration des évaluations dans l'application (échantillonnage par classe) au moyen de l'onglet « évaluations » dans « dossier élève ». Ce contrôle doit être terminé avant la fermeture de la saisie des vœux en établissement le jeudi 6 juin 2024 (23h59).

ATTENTION TOUTES LES MODIFICATIONS MANUELLES DANS AFFELNET DOIVENT OBLIGATOIREMENT RESTER CONFORMES AUX DONNÉES DU LSU, elles doivent donc être effectuées uniquement en correction de problèmes d'intégration. DES CONTROLES SONT EFFECTUÉS.

Saisie manuelle des évaluations dans AFFELNET-Lycée

Les évaluations des élèves issus des classes autres que celles indiquées au point ci-dessus font l'objet d'une saisie manuelle dans AFFELNET-Lycée. Se reporter à la page 9 du guide académique et aux annexes correspondantes.

2 AFFECTATION EN 2^{de} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

2-1 POINTS DE VIGILANCE

- Les familles saisissent leurs vœux d'affectation post 3ème dans le SLA. Les établissements saisissent les vœux des doublants de seconde afin de leur garantir une affectation dans leur établissement d'origine.
- Le chef d'établissement public ou privé sous contrat de l'académie, valide la saisie des familles. La rubrique « Validation » sera visible dans AFFELNET **à partir du vendredi 31 mai 2024.**
- Le barème repose sur le bonus « lien zone géographique » délivré en fonction du lieu d'habitation de l'élève afin d'assurer son affectation dans le lycée de secteur. Le SLA indique automatiquement, à partir de l'adresse de résidence, le lycée de secteur dès lors que la famille saisit un vœu de 2^{de} GT. En cas de saisie par l'établissement d'origine, le code « zone géographique élève » est automatiquement renseigné dans AFFELNET-lycée en lien avec l'adresse de résidence de l'élève.

2-2 AFFECTATION DANS LE LYCEE DE SECTEUR

- L'affectation dans le lycée de secteur est la règle de base.
- **Les élèves du secteur sont prioritaires.**
- Le secteur est déterminé par le lieu de résidence de l'élève. **Il est renseigné automatiquement dans AFFELNET et vérifié par l'établissement d'origine.**

2-3 AFFECTATION HORS SECTEUR

Procédure des demandes de dérogation à l'entrée en 2^{nde} GT.

La famille transmet la demande, accompagnée des pièces justificatives au chef d'établissement d'origine pour le mardi 28 mai 2024 dernier délai.

Les chefs d'établissement d'origine transmettent par courrier, sous bordereau et en un seul et même envoi à la DSDEN - DIVEL A (mention dérogation) pour le lundi 3 juin 2024 au plus tard :

1. **Les formulaires de dérogation pour handicap (critère 1) ou maladie grave (critère 2) accompagnés des documents médicaux sous enveloppe cachetée.**
2. **Les formulaires de dérogation pour domicile en limite de zone de desserte (critère 5)**

Les autres formulaires de dérogation (boursiers, fratries, parcours scolaire particulier et convenance personnelle) restent conservés durant 2 années dans l'établissement. Ils ne doivent pas être transmis à la DSDEN.

Par conséquent, nous comptons sur votre vigilance pour la vérification attentive des critères de dérogation, et le reclassement en critère convenance personnelle des dérogations sans justificatif joint. La DIVEL effectue des contrôles au cours de la campagne d'affectation et pourra vous demander communication des dérogations et des éléments motivant la demande.

Objet des demandes de dérogation à l'entrée en 2^{nde} GT.

- La dérogation n'est pas de droit, les demandes de dérogation sont examinées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur et traitées par ordre de priorité selon des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation Nationale.
- La demande ne peut porter que sur une seconde générale et technologique non contingentée.

Les principaux de collège doivent veiller **impérativement à ce que le lycée de secteur figure parmi les vœux formulés.** Ils doivent vérifier rigoureusement les motifs des demandes de dérogation formulées par les élèves et leur famille. La mention « vœu dérogatoire » est à renseigner à « oui » dans AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine. La saisie du motif de dérogation par l'établissement d'origine s'effectue du mardi 28 mai au jeudi 6 juin 2024 pour les vœux des élèves de 3e saisis dans le SLA. La saisie est possible à partir du mercredi 7 mai 2024 pour les autres candidats.

SI UN ÉLÈVE RELÈVE DE PLUSIEURS CRITÈRES DE DÉROGATION, IL CONVIENT DE SAISIR DANS AFFELNET-LYCÉE UNIQUEMENT LE CRITÈRE LE PLUS PRIORITAIRE.

Critères nationaux de dérogation à la carte scolaire	Pièces justificatives à produire	Situations relevant des critères
1 – élève handicapé	- notification MDPH - document indiquant le motif de contre-indication du lycée de secteur	L'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...).
2 – élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	certificats médicaux de moins de trois mois	L'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...).
3 – élève boursier	notification d'attribution d'une bourse	Elève boursier en collège ou susceptible de l'être en lycée.
4 – élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	certificat de scolarité	Elève ayant un frère ou une sœur dans le lycée en 2 nd e ou 1 ^{ère} en 2023/2024.
5 – élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	- justificatif de domicile - document (plan, Google map...) indiquant le domicile, le lycée de secteur et le lycée demandé	Elève dont le lieu de résidence est plus proche de l'établissement demandé (par dérogation) que celui du secteur.
6 – élève devant suivre un parcours scolaire particulier	bulletins de la classe de 3 ^{ème} (élèves provenant d'autres départements)	Uniquement : - les projets de performances fédéraux (PPF) - LVB rares (voir liste ci-dessous).
7 – autres demandes (convenance personnelle)		Exemples : sections sportives, sections européennes, LVC, enseignements optionnels (généraux ou technologiques non présents dans le lycée de secteur (ex : arts du son, arts visuels, sciences de l'ingénieur...)).

LES SITUATIONS RELEVANT DU CRITÈRE 6

➤ Les projets de performances fédéraux :

La liste des élèves est transmise à la DIVEL par Sport Bretagne (Délégué par la DRAJES – Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement aux Sports) pour le 3 juin 2024 au plus tard.

- **Ils sont dans le lycée de secteur :** voir ci-dessus « 2-2 Affectation dans le lycée de secteur ».

- **Ils ne sont pas dans le lycée de secteur :** ils relèvent du **critère 6** : « parcours scolaire particulier ».

➔ **CESSON SEVIGNE** Lycée Sévigné : pôle espoirs d'handball masculin, pôle espoirs et pôle France de canoë-kayak, pôle espoirs d'athlétisme, Centre de Formation Club Professionnel Cesson Rennes Métropole Handball (CFCP CRMHB).

➔ **RENNES :** . Lycée Bréquigny : pôle espoirs de football féminin, pôle France de gymnastique, pôle espoirs de judo, pôle France de nage avec palmes, pôle espoirs d'handball féminin, Centre d'accession et de formation pôle espoirs de natation, pôle espoirs structure d'accession territoriale Breizh Sauvetage Côtier.

. Lycée Jean Macé : pôle espoirs de basket, pôle espoirs de tennis de table.

. Lycée Joliot Curie : pôle espoirs de rugby féminin.

➔ **ST MALO** Lycée Jacques Cartier : pôle espoirs de badminton, pôle espoirs de volleyball.

➤ **La LVB italien, les bilingues breton, les bilangues anglais/russe et anglais/chinois :**

- ***Elles sont dans le lycée de secteur*** : voir ci-dessus « 2-2 Affectation dans le lycée de secteur ».
- ***Elles ne sont pas dans le lycée de secteur*** : elles relèvent du « parcours scolaire particulier » **critère 6** si elles rentrent dans le cadre d'une **continuité linguistique**.

→ **LVB Arabe** : Lycées Chateaubriand et Joliot Curie de RENNES

→ **LVB Italien** : présente dans tous les lycées sauf : les lycées Pierre Mendès France de RENNES, Jean Brito de BAIN DE BRETAGNE, Chateaubriand de COMBOURG, René Cassin de MONTFORT SUR MEU, Beaumont de REDON, Bertrand d'Argentré de VITRE.

→ **Bilingues Breton** : lycée Jean Macé de RENNES.

→ **Bilangue Anglais/Russe** : lycée Jean Macé de RENNES.

→ **Bilangue Anglais/Chinois** : Poursuite d'études des élèves en section anglais/chinois en fonction des collèges d'origine)

. Lycée Emile Zola de RENNES : collèges Emile Zola, la Binquenais et les Ormeaux de RENNES

. Lycée Pierre Mendès France de RENNES : collège Clotilde Vautier de RENNES et collège Germaine Tillion de LA MEZIERE

. Lycée Sévigné de CESSON SEVIGNE : collège Bourgchevreuil de CESSON SEVIGNE

. Lycée Jacques Cartier de SAINT MALO : collège Charcot de SAINT MALO

LES SITUATIONS RELEVANT DU CRITÈRE 7

Toute autre situation ne relevant pas d'un critère 1 à 6, relève du critère 7

➤ **Les sections sportives :**

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale.

- ***Elles sont dans le lycée de secteur*** : voir ci-dessus « 2-2 Affectation dans le lycée de secteur ».
- ***Elles ne sont pas dans le lycée de secteur*** : demande de dérogation **critère 7**.

➤ **Les sections européennes et orientales :**

Les sections européennes et orientales sont des dispositifs ayant vocation à proposer un enseignement ouvert sur un pays étranger par l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique (DNL). **Elles sont ouvertes à tout élève quel que soit son parcours antérieur.**

- ***Elles sont dans le lycée de secteur*** : voir ci-dessus « 2-2 Affectation dans le lycée de secteur ».
- ***Elles ne sont pas dans le lycée de secteur*** : demande de dérogation **critère 7**.

Les élèves sont admis éventuellement en fonction des places disponibles.

→ **EURO ANGLAIS** : Présente dans tous les lycées de secteur à l'exception des lycées Anita Conti de Bruz et Chateaubriand de Combourg

→ **EURO ALLEMAND** : Présente dans les lycées suivants :

- Lycée Descartes à Rennes
- Lycée Jean Macé à Rennes
- Lycée Joliot Curie à Rennes
- Lycée Emile Zola à Rennes
- Lycée Bertrand d'Argentré à Vitré

→ **EURO ESPAGNOL** : Présente dans les lycées suivants :

- Lycée Jean Brito à Bain de Bretagne
- Lycée Chateaubriand à Combourg
- Lycée Emile Zola à Rennes
- Lycée Joliot Curie à Rennes
- Lycée Descartes à Rennes
- Lycée Victor et Hélène Basch à Rennes
- Lycée Bertrand d'Argentré à Vitré

→ **ORIENTALE ARABE** : Présente dans les lycées Chateaubriand et Joliot Curie de Rennes

→ **ORIENTALE CHINOIS** : Présente dans les lycées Emile Zola et Pierre Mendès France de Rennes

➤ **Les LVC :**

- **Elles sont dans le lycée de secteur** : voir ci-dessus « 2-2 Affectation dans le lycée de secteur ».
- **Elles ne sont pas dans le lycée de secteur** : les LVC sont traitées dans le cadre des dérogations, **Critère 7**.

Les sections à effectifs contingentés

Les secondes générales et technologiques contingentées sont des filières sélectives à capacités limitées dont l'accès repose sur un mode de sélection précisé dans le tableau ci-dessous et aboutissent dans certains cas à un baccalauréat spécifique. **Elles ne donnent pas lieu à une demande de dérogation.**

Filière	Etablissement	Mode de sélection
2 nd e ABIBAC	Chateaubriand RENNES	1) Dossier de candidature 2) Commission interne 3) Entretien 4) PAM avec notes
2 nd e BACHIBAC	Descartes RENNES	1) Dossier de candidature 2) Commission interne 3) PAM avec notes
2 nd e BFI (ex OIB)	Victor et Hélène Basch RENNES	1) Dossier de candidature 2) Examen : Tests écrits et oraux en anglais (2 jours) 3) Commission interne
2 nd e ESABAC	Jean Macé RENNES	1) Dossier de candidature 2) Epreuve écrite en Italien et entretien 3) Commission interne 4) PAM avec notes
2 nd e Création Culture Design	Bréquigny RENNES	1) Dossier de candidature + lettre de motivation 2) Commission interne 3) PAM avec notes
2 nd e STHR	Lycée hôtelier DINARD	Résultats scolaires (PAM avec notes)
2 nd e Arts Etudes	Bréquigny RENNES	1) Dossier de candidature à retirer auprès du conservatoire à rayonnement régional de Rennes (CRR) 2) Commission interne mixte (CRR – lycée Bréquigny)

Pour les secondes à effectifs contingentés (à l'exception de la 2nde OIB, de la 2nde STHR et de la 2nde Arts Etudes) le barème est constitué de deux éléments :

- un nombre de points (9900, 1000, 100) décidé par l'établissement d'accueil en fonction de l'analyse du dossier recrutement particulier.
- un nombre de points issu du traitement PAM avec note selon une table académique de coefficients (cf. annexe 5 du guide académique).

RAPPEL

La 2nde GT Ecologie - Agronomie - Territoire - Développement Durable (EAT2D) du Lycée Théodore Monod du Rheu est accessible à tout élève du département orienté vers la voie générale et technologique, sans dérogation.

Avant le 17 mai 2024, les établissements d'accueil transmettent le nombre de points accordé à chaque élève :

- Aux familles pour information
- Aux établissements d'origine, pour information
- **A la DIVEL 35, qui saisit les points dans AFFELNET (rubrique « avis de gestion »).** Pour les vœux en provenance du SLA, cette saisie s'effectue après récupération des données dans AFFELNET suite à la fermeture du service en ligne.

2-4 REORIENTATION 2^{NDE} PROFESSIONNELLE VERS 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Les élèves inscrits en 2nde professionnelle souhaitant une réorientation en 2nde générale et technologique doivent compléter l'annexe 11 du guide académique pour validation en groupe technique présidée par l'IEN-IO. Les dossiers doivent être transmis par l'établissement d'origine en un seul et même envoi postal **sous bordereau pour le 27 mai 2024 dernier délai** à la DSDEN – DIVEL A (mention « passerelle »).

NOUVEAU

Parallèlement un tableaux excel (maquette fournie par la DIVEL) recensant les demandes est transmis par mail à l'adresse ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr.

En cas d'accord c'est la DIVEL qui procède à la saisie du vœu.

3 AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

3-1 CAP ET 2NDE PRO A RECRUTEMENT PARTICULIER

Les formations concernées sont :

- le CAP Horlogerie au lycée Jean Jaurès de Rennes,
- les Bacs Pro Esthétique cosmétique parfumerie et métiers de la coiffure au lycée Alphonse Pellé de Dol de Bretagne
- le Bac pro Métiers de la sécurité au lycée Charles Tillon de Rennes.

Elles font l'objet d'un recrutement particulier, barème avec note et avis de gestion (voir annexe 2 du guide académique). Un dossier de candidature est à retirer dans les lycées ou sur le site Internet des établissements.

Avant le vendredi 17 mai 2024, les établissements d'accueil transmettent le nombre de points accordé à chaque élève :

- Aux familles pour information
- Aux établissements d'origine, pour information
- **A la DIVEL 35, qui saisit les points dans Affelnet-Lycée (rubrique « avis de gestion »).** Pour les vœux en provenance du SLA, cette saisie s'effectue après récupération des données dans Affelnet-Lycée suite à la fermeture du service en ligné.

3-2 FAMILLES DE METIERS

Plusieurs parcours de formation sont organisés par « famille de métiers ». Le choix définitif de la formation préparée pour le baccalauréat s'effectue à l'issue de l'année de 2nde.

Famille de métiers	Menant au baccalauréat
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Travaux publics / Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre / Interventions sur le patrimoine bâti-option A maçonnerie / Interventions sur le patrimoine bâti-option B charpente / Interventions sur le patrimoine bâti-option C couverture / Menuiserie aluminium-verre / Aménagement et finitions du bâtiment / Ouvrage du bâtiment : métallerie
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Gestion administration / Logistique / Transport
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente – option A : Animation et gestion de l'espace commercial (anciennement « commerce ») / Métiers du commerce et de la vente – option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale (anciennement « vente ») / Métiers de l'accueil (anciennement « ARCU »)
Métiers des industries graphiques et de la communication	TEB option Etudes et économie / TEB option Assistant en architecture / Technicien géomètre-topographe
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	TEB option Etudes et économie / TEB option Assistant en architecture / Technicien géomètre-topographe
Métiers de l'aéronautique	Aéronautique option avionique / Aéronautique option système / Aéronautique option structure
Métiers des industries graphiques et de la communication	Réalisation de produits imprimés plurimédia option production graphique / Réal de produits imprimés plurimédia option productions imprimées
Métiers de l'hôtellerie restauration	Cuisine / Commercialisation et services en restauration
Métiers de l'alimentation	Boulangier-pâtissier
Métiers de la beauté et du bien-être	Esthétique cosmétique parfumerie / Coiffure
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Fonderie / Microtechniques / Technicien modelleur / Technicien en chaudronnerie industrielle / Traitements des matériaux / Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production / Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages

Métiers des transitions numérique et énergétique	Installateur en Chauffage, Climatisation et Energies renouvelables/ Maintenance et Efficacité Energétique / Métiers du Froid et des Energies Renouvelables / Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés / Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique – CIEL (anciennement Systèmes Numériques – SN)
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Maintenance des véhicules Option A Voitures particulières / Maintenance des véhicules Option B Véhicules de transport routier / Maintenance des véhicules Option C motocycles / Maintenance des matériels Option A matériels agricoles / Maintenance des matériels Option B matériels de construction et manutention / Maintenance des matériels Option C matériels d'espaces verts
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Pilote de ligne de production / Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers- cartons / Technicien de scierie / Maintenance des systèmes de productions connectés
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Technicien menuisier agenceur / Technicien de fabrication bois et matériaux associés / Étude et réalisation d'agencement

3-3 VŒUX DE RECENSEMENT POUR LES CFA

Sur le SLA, seules les offres intégrées dans AFFELNET-Lycée sont consultables. Ce sont les formations post 3^{ème} par apprentissage référencées dans le catalogue du GREF de Bretagne.

L'affichage des formations par apprentissage dans AFFELNET-Lycée permet de fournir aux CFA des listes de candidats (procédure automatisée) pour faciliter les contacts avec les familles.

Un vœu de recensement n'est pas un vœu d'affectation et ne dispense pas les familles d'effectuer une démarche vers le CFA dans les spécialités souhaitées.

3-4 DEVENIR APPRENTI AUTREMENT

Ce dispositif offre la possibilité aux élèves de s'orienter progressivement vers l'apprentissage : 2^{nde} professionnelle en formation initiale, 1^{ère} et terminale en apprentissage au sein de l'unité de formation par apprentissage du lycée (voir annexe 2bis du guide académique) :

- Lycée Jean Jaurès Rennes : bac professionnel Maintenance des véhicules option voitures particulières.

Les élèves susceptibles d'être intéressés par cette formation sont invités à se renseigner auprès du lycée Jean Jaurès à Rennes.

3-5 SECURISATION DE L'AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

Afin d'identifier le plus tôt possible les élèves dont les vœux d'affectation ne permettent pas de garantir une admission en voie professionnelle, un pré-tour dit de sécurisation **est organisé entre le 11 et le 13 juin 2024** (cf. guide académique d'affectation post 3^{ème} – page 21).



4 LES ÉLÈVES DÉCROCHEURS (PSAD et RFI)

Les élèves décrocheurs qui demandent un retour en formation post 3^{ème} font l'objet d'une saisie dans AFFELNET-Lycée afin d'avoir toutes les chances d'être affectés. La procédure est instruite par les Centres d'information et d'orientation du département (cf. note départementale RFI).

La fiche de saisie des vœux accompagnée des bulletins de la classe de 3^{ème} est adressée à la DSDEN du 1^{er} vœu par la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs qui a suivi la demande de l'élève **pour le vendredi 31 mai 2024**. L'avis du chef d'établissement sur la motivation est renseigné par un psychologue de l'Education nationale dans le cadre de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Pour rappel, sont considérés comme relevant d'une demande de retour en formation initiale les élèves ayant décroché depuis au moins 1 année scolaire.

5 ADMISSION DANS LE RÉSEAU PRIVÉ

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, comme dans celui des Côtes d'Armor et du Finistère, les formations du réseau privé sont intégrées à l'application AFFELNET-Lycée.

Dès la fin de la saisie des vœux des élèves, les établissements d'accueil du réseau privé disposent de la liste des élèves ayant sollicité leur admission.

En fonction du dossier de l'élève et de l'entretien mené dans l'établissement, le directeur de l'établissement indique, au regard des places disponibles, devant chaque vœu, si l'élève est admis, inscrit en liste supplémentaire ou refusé (un guide technique sera adressé aux directeurs d'établissement).

A l'issue des opérations d'affectation, tout élève affiché « admis » dans un établissement privé par l'application AFFELNET-Lycée doit pouvoir s'inscrire à compter du mercredi 26 juin 2024 et jusqu'à la fermeture de l'établissement.

6 LE SUIVI DE L'AFFECTION

RAPPEL

La procédure de repérage et de suivi des élèves restés sans affectation **est de la responsabilité pleine et entière des établissements d'origine.**

Les familles de 3^{ème} ont accès au résultat individuel de l'élève dans le SLA **le mercredi 26 juin 2024**. Elles peuvent aussitôt procéder à l'inscription dans le lycée public via le service en ligne de l'inscription (SLI).

Les familles des élèves n'ayant pas accès au SLA (MLDS, 1^{ères} années de CAP, 2^{ndes}, élèves issus d'établissements privés) contactent les établissements d'origine pour accéder aux résultats et aux notifications d'affectation. Elles procèdent à l'inscription selon les instructions du lycée d'accueil lisibles sur la notification d'affectation ou d'admission.

Dans tous les cas, les établissements d'origine, publics comme privés, s'assurent que leurs élèves ont bien eu connaissance du résultat de leur demande d'affectation.

6-1 DATE LIMITE D'INSCRIPTION OPPOSABLE

Le décret n°2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée prévoit l'instauration de dates et échéances opposables aux élèves et à leurs représentants légaux dans le cadre de la procédure d'affectation dans un lycée public relevant du ministère chargé de l'éducation.

Il instaure une date limite d'inscription administrative : ce délai d'inscription et de mise à jour des bases élèves établissements permettra d'accroître la visibilité des places disponibles pour les tours suivants, ceci dans le respect de la gestion habituelle des listes supplémentaires.

Ainsi, tout élève n'ayant pas procédé à son inscription au plus tard le 3 juillet 2024 au soir perd le bénéfice de son affectation.

6-2 DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

A – Recours

Les familles effectuent leur demande sur **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES**.

Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151> rubrique « recours ».

Les familles peuvent formuler un recours **entre le mercredi 26 juin et le mercredi 3 juillet 2024**, les notifications sont adressées par la DIVEL aux familles à **compter du vendredi 5 juillet 2024**.

Le recours concerne une contestation de la décision d'affectation obtenue liée à :

- **Une erreur de saisie** avérée dans AFFELNET-Lycée.
- **Une demande de dérogation non obtenue** : dès lors que la capacité d'accueil n'a pas permis d'accorder la dérogation, la commission de recours **ne donnera pas de suite favorable** au renouvellement de la demande, sauf situation nouvelle à caractère exceptionnel et dans la limite des places disponibles.

Les décisions prises à l'issue de l'examen des demandes sont définitives.

B – Affectation post AFFELNET-Lycée (emménagement dans le département d'Ille et Vilaine)

Du vendredi 7 juin au mardi 20 août 2024 : Les demandes d'affectation en 2nde GT sont à formuler sur **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES**.

Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151> rubrique « demande de changement d'établissement »)

La commission d'ajustement d'affectation se déroulera **le mardi 27 août 2024**. Les réponses seront adressées aux familles à compter du **jeudi 29 août 2024**.

Les demandes arrivées après le mardi 20 août 2024 seront traitées au cas par cas après la rentrée scolaire en fonction des places disponibles.

6-3 DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

La procédure de repérage et de suivi des élèves restés sans affectation **est de la responsabilité pleine et entière des établissements d'origine**.

Pour les élèves non affectés, le chef d'établissement de l'élève organise des entretiens de situation. Les psychologues de l'Education nationale (psy-EN) et, le cas échéant, les enseignants coordonnateurs MLDS participent à ces entretiens.

A – Les tours suivants « AFFELNET-Lycée »

Tour suivant en voie professionnelle n°1

Il n'y a pas de service en ligne (SLA) pour le tour suivant.

Tous les élèves restés sans affectation ou inscrits en liste supplémentaire à l'issue du tour principal d'affectation ont la possibilité de participer au tour suivant n°1.

Un élève qui n'a pas participé au tour principal est susceptible de formuler des vœux dans le tour suivant n°1.

La DSDEN adresse, le 4 juillet 2024 au soir, aux collèges, LP et CIO un état des places restées vacantes à l'issue de la commission d'affectation, ou en raison de l'épuisement des listes supplémentaires, au 3 juillet 2024.

Les chefs d'établissement d'origine reçoivent les élèves non affectés et les invitent à formuler au maximum 10 nouveaux vœux qui seront saisis dans AFFELNET-Lycée **entre le lundi 8 juillet et le mardi 9 juillet 2024 à 17h00**.

Les résultats de l'affectation du tour suivant n°1 seront disponibles dans AFFELNET-Lycée le **mercredi 10 juillet 2024 après-midi**. **Les inscriptions auront lieu dans les établissements d'accueil du jeudi 11 juillet au vendredi 12 juillet 2024**.

Tour suivant en voie professionnelle n°2

Le tour suivant n°2 s'adresse à tout élève qui n'a pas obtenu d'affectation dans le tour principal ni dans le tour suivant n°1, qu'il ait été classé en liste supplémentaire, refusé ou qu'il n'ait pas participé.

Des places ne sont offertes au tour suivant que dans le cas où les listes supplémentaires sont épuisées. Le recours aux listes supplémentaires se termine **le 30 août 2024**. ATTENTION Les lycées ne procèdent plus à aucune inscription en dehors d'AFFELNET-Lycée à partir du moment où ils ont remonté leurs places vacantes et jusqu'à la publication des résultats.

Les DIVEL enquêtent auprès des établissements sur les formations qui, à l'issue du constat des présents le lundi 2 septembre 2024, ont des places laissées vacantes (élèves inscrits avant la rentrée ayant renoncé explicitement à leur place ou épuisement des listes supplémentaires). Le retour par les établissements aux DSDEN est demandé le mardi 3 septembre 2024 matin au plus tard. Le mardi 3 septembre 2024 après-midi, la liste des places vacantes sera adressée par la DSDEN aux collèges, LP, lycées et CIO. La DRAIO diffuse la liste des places vacantes en lycées agricoles publics et lycées maritimes dès réception des données en provenance de la DRAAF et de la DIRM.

Les chefs d'établissement d'origine reçoivent les élèves non affectés et saisissent leurs vœux entre **le mercredi 4 septembre au matin et le jeudi 5 septembre 2024 à 17 heures**.

La commission d'affectation se réunira le vendredi 6 septembre matin. Les résultats seront disponibles dans AFFELNET-Lycée dans la rubrique « Listes et statistiques » **le vendredi 6 septembre 2024 après-midi**. Les élèves affectés **doivent s'inscrire dans l'établissement d'accueil dans les 5 jours ouvrés suivant les résultats**.

Le suivi des élèves non affectés se poursuit au sein des établissements d'origine avec la contribution des Psy-EN et des CIO afin qu'une solution soit trouvée.

Un élève qui n'a pas obtenu d'affectation dans un lycée professionnel faute de place est en droit de demander le maintien en classe de 3^{ème} dans son collège d'origine (art. D331-37 du code de l'Éducation Nationale - Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement - Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves).

B – Un accompagnement anticipé et renforcé des élèves de 3^{ème} sans affectation

Afin de tendre vers l'objectif ministériel de réduction du nombre d'élèves sans affectation dans la voie professionnelle (voir note de service du 24 janvier 2024 relative au calendrier 2024 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves), il importe d'anticiper et de renforcer l'accompagnement des élèves de 3^{ème} sans affectation tout au long du processus d'affectation.

Vous trouverez à cet effet, ci-dessous, un tableau vous présentant les dispositions à mettre en œuvre. Elles constituent l'aboutissement d'un groupe de travail départemental et reposent en grande partie sur des pratiques d'établissement existantes.

Les nouvelles mesures mises en place durant le mois de septembre ont pour but de faciliter votre rôle d'accompagnement et de mise en solution des élèves.

Suivi de l'affectation : un accompagnement anticipé et renforcé des élèves de 3^{ème} sans affectation

Etapas	Etablissements d'origine	Lycées professionnels	DSDEN
Tour de sécurisation	<p>Contact avec les élèves/familles et saisie de vœux supplémentaires pour les élèves non sécurisés du mardi 11 juin 14h au jeudi 13 juin 14h</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des entretiens de situation pour chaque élève non sécurisé, si possible avec le PsyEN de l'établissement (pré-positionner certains entretiens en amont du pré-tour si besoin) 		<ul style="list-style-type: none"> - OPA de sécurisation le 11 juin matin (DRAIO)
Tour suivant n°1	<p>Contact avec les élèves/familles à partir du vendredi 5 juillet et saisie des vœux du lundi 8 juillet au mardi 9 juillet 17h</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dès le 26 juin : prendre contact avec les familles des élèves sans affectation pour les informer de la préparation du TS1 - Dès l'envoi des places vacantes par la DIVEL : organiser des entretiens de situation au sein de l'établissement (équipe de direction) + CIO lorsque nécessaire - Rappeler aux familles qu'elles devront être joignables et disponibles la semaine précédant la rentrée en cas de non affectation après le TS1, puis les 3, 4 et 5 septembre, en vue du TS2. 	<p>Retour des places vacantes à la DIVEL le jeudi 4 juillet Inscriptions Jeudi 11 et vendredi 12 juillet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'inscription en ligne dès le 26 juin - Saisir les élèves inscrits dans la base élèves sans délai et en continu durant les différentes phases d'affectation (ou import des listes si utilisation du SLI) - Prévenir les familles des élèves appelés sur LS qu'elles doivent d'abord désinscrire leur enfant de son 1^{er} établissement d'affectation avant toute nouvelle inscription 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication aux établissements et CIO des places disponibles pour le TS1 le vendredi 5 juillet - Reclassement Tour suivant n°1 (DRAIO) - Commission TS1 le 10 juillet matin
Tour suivant n°2	<p>Contact avec les élèves/familles à partir du mardi 3 septembre après midi et saisie des vœux du mercredi 4 septembre au jeudi 5 septembre 17h</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre contact avec les familles dès la réouverture de l'établissement fin août - Accueillir les élèves sans affectation à la rentrée pour éviter la rupture (le suivi des élèves sans solution relève de la responsabilité pleine et entière des établissements d'origine) - Organiser des entretiens de situation au sein de l'établissement avec chaque famille, si possible avec le PsyEN de l'établissement - Contacter la MLDS ou l'équipe médico-sociale pour certaines situations - Prévoir un parcours aménagé en cas de maintien en 3^e pour les élèves de plus de 15 ans (avec ou sans MLDS) 	<p>Fin de recours aux LS vendredi 30 août Retour des places vacantes à la DIVEL pour le TS2 le mardi 3 septembre matin Inscription des élèves dans les 5 jours ouvrés qui suivent les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la radiation des élèves inscrits, dont vous avez la preuve de la signature d'un contrat d'apprentissage, après information des familles (aval cellule juridique) - Courrier aux familles des élèves non présents à la rentrée, demande d'information sur la situation et radiation des élèves sous 15 jours si pas de réponse (aval cellule juridique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication aux établissements et CIO des places disponibles pour le TS2 le mardi 3 septembre après midi - Reclassement TS2 jeudi 5 septembre 17h (DRAIO) - Commission vendredi 6 septembre matin
Accompagnement des élèves sans solution à la rentrée	<ul style="list-style-type: none"> - BEF de Rennes : <ul style="list-style-type: none"> • Organiser une journée dédiée aux entretiens de situation avec les élèves sans affectation dans chaque collège dans la semaine du 9 septembre (avec appui CIO et MLDS) • Identifier les élèves (maintenus ou non en 3^e) pour lesquels une affectation en LP est possible • Adresser un fichier excel à la DIVEL avec vœux d'affectation de ces élèves sur les places disponibles avant le 13 septembre - Autres BEF : <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la situation des élèves sans affectation dans le cadre d'une réunion FOQUALE dans la semaine du 9 septembre • Identifier les élèves (maintenus ou non en 3^e) pour lesquels une affectation en LP est possible • Adresser un fichier excel à la DIVEL avec vœux d'affectation de ces élèves sur les places disponibles avant le 13 septembre <p>Opération à répéter les semaines du 16 septembre et du 23 septembre</p>	<p>Retour hebdomadaire des places vacantes à la DIVEL Pas d'inscription en dehors des affectations DIVEL dans la semaine du 9 septembre, voire les 2 semaines suivantes si l'opération est répétée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les mini-stages des élèves sans affectation sur les places laissées vacantes lorsque cela est possible (notamment si l'élève est maintenu dans son établissement d'origine, en vue de la signature de la convention de mini-stage) 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission d'un fichier excel à remplir par les établissements d'origine - Examen des vœux d'affectation des élèves sans affectation en fonction des places vacantes et par ordre des barèmes Affelnet (vendredi 13 septembre) - Transmission des notifications d'affectation aux élèves, aux établissements d'origine et d'accueil (et aux CIO pour faciliter le recensement des élèves sans affectation sur toute la période)

7 PRINCIPALES DATES DU CALENDRIER AFFELNET LYCEE POST 3^{ème} 2024

Opération	Date	A retrouver dans la circulaire
Ouverture Service en ligne affectation - SLA pour les familles	6 mai 2024	1°) AFFELNET-Lycée Page 2
Fermeture du SLA	27 mai 2024	
Ouverture AFFELNET-lycée pour les établissements	7 mai 2024	2°) Affectation en 2 nd e générale et technologique Page 3 Et
Validation des vœux formulés dans le SLA par les familles	31 mai 2024	
Fermeture AFFELNET-lycée en établissement	6 juin 2024	3°) Affectation en 2 nd e professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP Page 8
Tour de de sécurisation	11 juin 2024 au 13 juin 2024	2°) Affectation en lycée professionnel – point 3-5 Page 10
Commission d'appel 3 ^{ème}	14 juin 2024 – DSDEN 35	A retrouver dans la circulaire commission d'appel
Commissions d'affectation post 3 ^{ème} et accès 1 ^{ère}	21 juin 2024	A retrouver dans le guide académique d'affectation post 3 ^{ème}
Reclassement final	24 juin 2024	
Mise à disposition des résultats en établissement d'accueil (accès 1 ^{ère})	25 juin 2024	
Résultats en établissement (origine et accueil) Résultats pour les familles sur le SLA Ouverture du service en ligne inscription – SLI	26 juin 2024 matin 26 juin 2024 après-midi – 14H30 26 juin 2024	
Inscription dans les établissements d'accueil	26 juin 2024 après-midi au 3 juillet 2024 au soir	6°) Le suivi de l'affectation – 6-1 Page 12
Recours affectation 2 nd e GT	Du 26 juin au 3 juillet 2024	6°) Le suivi de l'affectation – 6-2 Page 12
Saisie des vœux tour suivant N°1 post 3 ^{ème} LP par les établissements	8 et 9 juillet 2024	6°) Le suivi de l'affectation – 6-3 – Partie A Page 13
Commission affectation tour suivant N°1 post 3 ^{ème} LP (matin) et publication des résultats (après-midi)	10 juillet 2024	
Commission d'ajustement d'affectation en voie générale (2 nd e GT)	27 août 2024	6°) Le suivi de l'affectation – 6-2 Page 12
Saisie des vœux tour suivant N°2 post 3 ^{ème} LP par les établissements	4 et 5 septembre 2024	6°) Le suivi de l'affectation – 6-3 – Partie A Page 13
Commission affectation tour suivant N°2 post 3 ^{ème} LP (matin) et diffusion des résultats (après-midi)	6 septembre 2024	
Suivi de l'affectation des élèves sans affectation	Du 26 juin au 30 septembre 2024	6°) Le suivi de l'affectation – 6-3 – Partie B Page 14

Division des élèves
Pôle affectation
T 02 99 25 10 39
ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr
1 quai Dujardin – CS 73145
35031 RENNES Cedex

Circulaire départementale d'affectation
post 3^{ème} d'Ille et Vilaine

ANNEXE 1

Points de vigilance pour les établissements privés

Objet : Saisie des vœux post 3^{ème} dans Affelnet Lycée par les établissements du réseau privé sous contrat ou du réseau privé agricole du département d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère (nouveau).

Dans les départements d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère, les formations proposées par les établissements privés sous contrat et les établissements privés agricoles sont intégrées dans l'offre de formation post 3^{ème} traitée par Affelnet Lycée.

Lors de la saisie des vœux par les établissements d'origine des élèves de 3^{ème} issus d'un établissement du réseau privé sous contrat ou du réseau privé agricole, il est important que la procédure décrite ci-dessous soit scrupuleusement respectée afin d'optimiser la procédure d'affectation et d'éviter les doubles affectations.

Vœux formulés vers l'enseignement général et technologique ou professionnel

1^{ère} situation :

Elève de 3^{ème} issu d'un collège privé sous contrat (y compris agricole) formulant un ou des vœux **uniquement** vers des formations proposées dans des établissements privés sous contrat ou agricole privé du département d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor ou du Finistère : la saisie des codes vœux précis est facultative. Vous pouvez donc renseigner le code vœu « 03512303 - Vers le privé » qui est un vœu de recensement ou le(les) code(s) vœu précis de la(les) formation(s) demandée(s).

2^{ème} situation :

Elève de 3^{ème} issu d'un collège privé sous contrat ou privé agricole formulant des vœux vers une(des) formation(s) dans un lycée privé sous contrat d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et des vœux vers une formation dans un établissement public : **la saisie des codes vœux précis de toutes les formations demandées (publiques et privées) est obligatoire.**

3^{ème} situation :

Elève de 3^{ème} issu d'un établissement privé sous contrat formulant des vœux vers une(des) formation(s) dans un ou des établissements publics : saisir les codes vœux précis des formations demandées.

Dans tous les cas, il est indispensable de saisir tous les vœux formulés, **dans l'ordre indiqué par la famille sur la fiche de candidature.**

Vœux formulés vers des formations proposées dans les MFR de l'académie de Rennes

Les demandes d'affectation dans les formations post 3^{ème} des établissements privés agricoles du département d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère, et des MFR de l'académie de Rennes sont traitées dans Affelnet. Il convient de saisir le code vœu précis correspondant à la formation demandée.

Vœux formulés vers des formations proposées dans les lycées privés du Morbihan (lycées privés sous contrat ou lycées agricoles privés)

Pour toute demande pour une formation proposée dans les lycées privés du Morbihan (lycées privés sous contrat ou lycées agricoles privés) il convient d'utiliser le code vœu de recensement « 03512303 Vers le privé ».